



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/S-15/AC.1/WG.III/1
9 juin 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION PLENIERE DE LA QUINZIEME
SESSION EXTRAORDINAIRE
Groupe de travail III
Point 13 de l'ordre du jour

EXAMEN DU ROLE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DU DESARMEMENT ET DE L'EFFICACITE DES MECANISMES DE DESARMEMENT

Document de travail présenté par le Canada au titre du point 13 de l'ordre du jour

1. L'expérience montre que les participants au débat sur les mécanismes de désarmement se divisent, en gros, en deux camps. Les uns estiment que les arrangements organisationnels actuels sont suffisants et que seul l'exercice d'une volonté politique est nécessaire pour progresser dans ce domaine. Les autres, tout en reconnaissant certains mérites à cette position, estiment que les perspectives de progrès seraient nettement améliorées si les procédures étaient modernisées et rationalisées de manière à ce que les mécanismes existants puissent fonctionner plus efficacement.
2. Le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale comprenait une section sur le mécanisme. On reconnaissait au paragraphe 113 ce qui suit :

"Outre qu'il faut qu'une volonté politique existe, les mécanismes internationaux devraient être utilisés plus efficacement et être en outre améliorés afin de faciliter l'exécution du Programme d'action et d'aider l'Organisation des Nations Unies à remplir le rôle qui lui incombe dans le domaine du désarmement."
3. La question du rôle de l'ONU dans le domaine du désarmement (y compris la question des mécanismes de désarmement) a été soulevée dans la résolution 39/151 G de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1984. Dans cette résolution, l'Assemblée générale a prié la Commission du désarmement, à sa session de fond de 1985,